



Crésus Salaires

4.10 - Divers

4.10 - Divers

- *Taux pour frais forfaitaires AVS* : cas particulier pour les entreprises ayant une convention avec la caisse AVS permettant déduire une partie des frais forfaitaires du salaire AVS (en pourcent). Le montant se calcule sur les indemnités rattachées à la *Base pour frais forfaitaires AVS* (§5.4 Rubriques de type Indemnités)
- *Divers1, Divers2, Divers3* et *Notes* : textes à votre disposition que vous pouvez faire apparaître sur divers documents, ou reprendre dans les différents calculs que vous introduisez pour calculer le salaire.
- *Comptabilisation* : permet d'introduire des numéros de comptes particuliers pour cet employé. Les écritures comptables sont générées en utilisant ces numéros particuliers (§7 Comptabilisation des rubriques). Les comptes spécifiés ici ont priorité sur ceux définis pour le groupe (§8 Groupe).

Les différents numéros de comptes doivent être séparés par un seul espace.

- *Analytique* : permet de spécifier des codes analytiques particuliers pour cet employé (pour la comptabilisation avec Crésus Comptabilité). Les écritures comptables sont générées en utilisant ces codes analytiques particuliers (§7 Comptabilisation des rubriques). Ces codes seront prioritaires sur ceux spécifiés dans le groupe (§8 Groupe).
- *Jours vacances par mois* et *Jours de vacances par année* : lors de la saisie du salaire, vous pouvez indiquer le nombre de jours vacances pris dans la période (§4.13.10 Déductions), ce qui débouche sur l'affichage d'un tableau récapitulatif au bas du bulletin de salaire. Ce tableau ne s'affiche que si vous avez complété le *nombre de jours de vacances par mois* ou *par année* dans les données de l'employé.

Les jours introduits dans les champs *par mois* et *par année* sont additionnés. Il ne faut renseigner qu'un des champs. Si l'employé entre dans l'entreprise en cours d'année, indiquez le nombre de jours contractuel pour une année entière : Crésus calcule le droit effectif au prorata du nombre de jours de travail.

- *Solde jours vacances en début d'année* : Crésus remplit cette case automatiquement lors du passage à une nouvelle année. Vous pouvez bien

entendu corriger le nombre à la main.